

AVENANT AU CONTRAT/PROJET DE CONTRAT VALANT NOTICE D'INFORMATION
AJOUT DU SUPPORT SG TIKEHAU DETTE PRIVEE
FR001400AZ60 (PART S)
UNEP MULTISELECTION PLUS
UNEP MULTISELECTION

accessible par arbitrage ou versement (initial ou complémentaire)

ORADEA VIE ajoute, dans le cadre de votre Contrat d'assurance vie et ou de capitalisation (ci-après le « Contrat »), un nouveau support dont les garanties sont exprimées en unités de compte représentatives d'un Fonds Commun de Placement à Risques géré par la Société de Gestion Tikehau Investment Management SAS, ci-après nommé « Support » :

SG TIKEHAU DETTE PRIVEE

Dans le cadre de cet avenant, les termes « Notice d'Information » désigneront votre projet de contrat valant Notice d'Information.

Avertissement sur les risques liés au Support :

Le capital net investi (après frais sur versement/arbitrage) sur ce Support n'est pas garanti que ce soit à l'échéance du Support ou avant celle-ci. Ce Support supportera les frais de gestion prévus au Contrat.

Les clauses suivantes sont intégrées à votre Notice d'Information.

Le paragraphe « Les modalités de votre souscription » est complété par :

Vous pouvez effectuer un versement sur le Support jusqu'au 28 avril 2025⁽¹⁾ dans la limite de l'enveloppe disponible. Au-delà de cette date, il n'est plus possible d'investir sur ce Support.

Pour tout versement sur le Support, la valeur liquidative qui sera prise en compte est précisée dans le complément du paragraphe « La valeur des unités de compte » de cet avenant.

Tout versement sur le Support devra être d'un montant minimum de 1 500 €.

Les versements programmés ne sont pas autorisés sur ce Support.

ORADEA VIE se réserve la possibilité de suspendre à tout moment les versements sur ce Support.

Le Support a une durée maximale de 10 ans.

Il se terminera donc au plus tard le 30 janvier 2033, ce qui donnera lieu à un arbitrage du capital constitué vers un support de substitution, dont les caractéristiques vous seront alors précisées.

Le paragraphe « La participation aux bénéfices » est complété par :

Le Support est représentatif d'un Fonds Commun de Placement à Risques (FCPR) dédié au financement de petites et moyennes entreprises et entreprises de taille intermédiaire, principalement situées au sein de l'Union européenne et au Royaume-Uni, non cotées lors du premier investissement,

Le capital constitué sur le Support pourra faire l'objet de distributions, en une ou plusieurs échéances à l'initiative de la Société de Gestion (Tikehau Investment Management SAS).

Ces distributions seront réalisées à l'initiative de la société de gestion et opérées par ORADEA VIE sous la forme d'un ou plusieurs arbitrages du capital constitué sur le Support vers un support de substitution, dont les caractéristiques vous seront alors précisées.

Le paragraphe « La disponibilité de votre capital » est complété par :

En cas de détention de ce Support, aucun transfert du Contrat (tel que défini dans la loi n° 2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises dite « Loi Pacte ») ne pourra être réalisé.

Vous ne pouvez pas effectuer de demande de rachat partiel sur votre Contrat tant qu'une opération de versement ou d'arbitrage est en cours sur le Support.

Vous ne pouvez pas effectuer de rachat partiel sur le Support entre le deuxième jour ouvré précédant le 15 décembre et le 31 décembre de chaque année.

En cas de rachat partiel ou total du Support, la valeur liquidative qui sera prise en compte est précisée dans le complément du paragraphe « La valeur des unités de compte » de cette annexe.

Le paragraphe « Les arbitrages » est complété par :

Pour tout Contrat, vous pouvez effectuer des arbitrages en entrée sur le Support jusqu'au 28 avril 2025⁽¹⁾, dans la limite de l'enveloppe disponible. Au-delà de cette date, il n'est plus possible d'investir sur ce Support.

Pour tout arbitrage en entrée sur le Support, la valeur liquidative à considérer est précisée dans le complément du paragraphe « La valeur des unités de compte » de cet avenant.

Tout arbitrage en entrée sur le Support devra être d'un montant minimum de 1 500 €.

ORADEA VIE se réserve la possibilité de suspendre à tout moment les arbitrages en entrée sur ce Support.

Vous pouvez effectuer des arbitrages en sortie du Support à l'exception des cas suivants :

- lorsqu'une opération de versement, d'arbitrage ou de rachat partiel est en cours d'exécution sur le Support,
- entre le deuxième jour ouvré précédant le 15 décembre et le 31 décembre de chaque année.

Le paragraphe « Les modalités de règlement du capital » est complété par :

Par exception, en cas de rachat partiel ou total incluant le Support ou de décès, le délai de règlement des capitaux est allongé du fait des délais d'établissement et de publication de la valeur liquidative du Support (cf. paragraphe : « La valeur des unités de compte ») dans la limite des délais réglementaires.

Le paragraphe « La valeur des unités de compte » est complété par :

La valeur de souscription des unités de compte retenue pour tout investissement (par versement ou par arbitrage en entrée) sur le Support pendant la période de commercialisation sera déterminée comme suit :

Pour les investissements dont la valeur liquidative est établie jusqu'au 30 juillet 2024, les unités de compte sont souscrites à la valeur la plus élevée entre :

- la valeur nominale (soit cent (100) euros par part), et
- la prochaine valeur établie par la société de gestion à compter du deuxième jour ouvré qui suit la date de réception par ORADEA VIE de votre demande.

Pour les investissements dont la valeur liquidative est établie après le 30 juillet 2024, les unités de compte sont souscrites à la prochaine valeur établie par la société de gestion à compter du deuxième jour ouvré qui suit la date de réception par ORADEA VIE de votre demande.

La valeur retenue en cas d'arbitrage en sortie, de rachat total ou partiel du Support, de décès de l'assuré est la prochaine valeur liquidative établie par la société de gestion.

La valeur liquidative est établie par la société de gestion à un rythme bimensuel : au 15 de chaque mois (ou si le 15 n'est pas un jour ouvré, le jour ouvré suivant) et au dernier jour de chaque mois (ou si le dernier jour n'est pas un jour ouvré, le jour ouvré suivant).

Le délai de publication de la valeur liquidative du Support par la société de gestion est au maximum de 6 jours ouvrés qui suit la

date de son établissement, ce qui peut entraîner des délais supplémentaires d'exécution des opérations d'arbitrages, de versements, de rachat partiel ou total ainsi que pour le calcul du capital constitué au décès.

ORADEA VIE ne s'engage que sur le nombre d'unités de compte mais pas sur leur valeur. La valeur des unités de compte, qui reflète la valeur d'actifs sous-jacents, n'est pas garantie mais est sujette à des fluctuations à la hausse comme à la baisse dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers.

Le paragraphe « Les rachats partiels programmés » est complété par :

Les rachats partiels programmés ne sont pas autorisés sur le Support.

Le paragraphe « Les programmes d'arbitrages » est complété par :

Les programmes d'arbitrages ne sont pas autorisés sur le Support.

Les autres paragraphes de la Notice d'information restent inchangés.

(1) Pour les paiements par chèque, votre chèque ainsi que le dossier complet, devront être reçus par la gestion d'ORADEA VIE avant le 24/04/2025; pour les paiements par prélèvement, votre prélèvement ainsi que le dossier complet, devront être reçus par la gestion d'ORADEA VIE avant le 28/04/2025. Votre demande d'arbitrage doit être reçue par la gestion d'ORADEA VIE avant le 28/04/2025.

